

OBJET : Application des dispositions de l'article 26 § 1^{er}, 2^{ème} alinéa du décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs. (« Membres du personnel réputés avoir réussi le module relationnel »)

Réseau : Communauté française

Niveaux & Services : Tous niveaux

- Aux Chefs des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française ;
- Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Communauté française ;
- Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Communauté française.
- Aux directeurs(trices) des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française
- Aux directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air
- Au directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française
- Au directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française

<u>Circulaire</u>	Informative	
<u>Emetteur</u>	Administration	AGPE
<u>Destinataire</u> (Niveau et type d'enseignement)	Tous niveaux	Réseau organisé par la Communauté française
<u>Contact</u>	Guy PATRIS (02/413 39 45), (guy.patris@cfwb.be)	
<u>Documents à renvoyer</u>	OUI	
<u>Date limite d'envoi</u>	Le plus rapidement possible	
<u>Objet</u>	Application des dispositions de l'article 26 § 1 ^{er} , 2 ^{ème} alinéa du décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs. (« Membres du personnel réputés avoir réussi le module relationnel »)	

Autorité : A.G.P.E.

Signataire : Bernard GORET

Gestionnaire : Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française.

Nombre de pages : 3

- **texte :** 2 pages

- **annexes :** 1 page

Mots-clés :

Objet : Application des dispositions de l'article 26 § 1^{er}, 2^{ème} alinéa du décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs. (« Membres du personnel réputés avoir réussi le module relationnel »)

La présente circulaire s'adresse aux détenteurs du brevet de proviseur ou sous-directeur, de directeur de l'enseignement secondaire inférieur, de sous-directeur de l'enseignement secondaire inférieur, de chef de travaux d'atelier ou administrateur qui sont candidats à la fonction de préfet des études ou directeur.

Dans l'éventualité où vous seriez nommé(e) à une des fonctions mieux identifiées ci-dessus **ET** titulaire du brevet en rapport avec cette fonction

OU

Dans l'éventualité où vous auriez exercé, à titre temporaire, une des fonctions mieux identifiées sous rubrique pendant 600 jours répartis sur trois années scolaires au moins **ET** titulaire du brevet en rapport avec cette fonction, je vous invite à le faire savoir en remplissant le formulaire annexé à la présente.

En effet, si vous vous trouvez dans une de ces deux situations, l'article 26 § 1^{er}, 2^{ème} alinéa vous est applicable et vous permet donc d'être réputé(e) avoir réussi le module du volet commun de la formation, tel que visé à l'article 17 § 1^{er} a). (Il s'agit en fait des compétences de l'axe relationnel prévues dans la formation des directeurs).

En conséquence, les dispositions précitées et précisées dans la note ci-après, vous permettent de ne pas vous inscrire à la formation relative à l'axe relationnel du volet commun aux différents réseaux organisés par l'Institut de Formation en Cours de carrière.

Après vérification de votre dossier, vous recevrez la notification officielle que vous réunissez bien les conditions statutaires prérappelées.

Le formulaire complété ci-annexé doit être envoyé, **le plus rapidement possible** à l'adresse suivante :

Direction générale des Personnels de
l'Enseignement de la Communauté française
Monsieur Bernard GORET
Directeur général f.f.
Boulevard Léopold II, 44 - 3^{ème} étage - Local 3^E 302
1080 BRUXELLES

Le Directeur général f.f.,

B. GORET.

NOTE

Article 26 - § 1^{er}, 2^{ème} alinéa :

Les membres du personnel nommés à la fonction de proviseur ou sous-directeur, de directeur de l'enseignement secondaire inférieur, de sous-directeur de l'enseignement secondaire inférieur, de chef de travaux d'atelier ou administrateur ou ayant exercé, à titre temporaire, cette fonction pendant 600 jours répartis sur trois années scolaires au moins, détenteurs du brevet organisé conformément au décret du 4 janvier 1999 précité en rapport avec cette fonction et candidats à la fonction de préfet des études ou directeur sont réputés avoir réussi le module du volet commun de la formation, tel que visé à l'article 17, § 1^{er}, a).

**FORMULAIRE A REMPLIR PAR UN MEMBRE DU PERSONNEL CANDIDAT A
LA FONCTION DE PREFET DES ETUDES OU DIRECTEUR ET QUI SATISFAIT
AUX CONDITIONS DE L'ARTICLE 26 - § 1^{er}, 2^{ème} alinéa**

NOM :
 PRENOM :
 ADRESSE : Rue n°
 Code postal Localité
 Matricule :
 Téléphone :

A. Membres du personnel nommés à titre définitif à une des fonctions de proviseur ou sous-directeur, de directeur de l'enseignement secondaire inférieur, de sous-directeur de l'enseignement secondaire inférieur, de chef de travaux d'atelier ou d'administrateur.

Nommé(e) à titre définitif à la fonction de :
 Niveau et degré :
 Date de l'arrêté de nomination :
 Etablissement où vous êtes affecté(e) à titre définitif :

 Titulaire du (des) brevet(s) de :

B. Membres du personnel exerçant ou ayant exercé, à titre temporaire, une ou des fonction (s) de proviseur ou sous-directeur, de directeur de l'enseignement secondaire inférieur, de sous-directeur de l'enseignement secondaire inférieur, de chef de travaux d'atelier ou d'administrateur.

Pendant les périodes suivantes (1) :

Fonction (2)	Périodes		Etablissement(s)
	du	au	

Titulaire du (des) brevet(s) de :

 Etablissement où vous êtes affecté(e) à titre définitif :

 Nommé(e) à titre définitif à la fonction de :
 Niveau et degré :
 Date de l'arrêté de nomination :

- (1) joindre les attestations de service correspondantes.
- (2) il s'agit des fonctions reprises à l'article 26, § 1^{er}, 2^{ème} alinéa, à savoir : proviseur ou sous-directeur, directeur de l'enseignement secondaire inférieur, sous-directeur de l'enseignement secondaire inférieur, chef de travaux d'atelier ou administrateur.